



Est il possible de récupérer mon héritage?

Par **alex**, le **22/03/2011** à **02:15**

?

Par **corima**, le **22/03/2011** à **07:46**

Bonjour, c'était une adoption simple ou pléniaire ? Vous êtes encore mineur ?
Seul un juge peut accorder la renonciation à succession pour un mineur. Or, la succession étant bénéficiaire et dans l'intérêt de l'enfant à sa majorité, le juge aurait refusé d'accorder cette renonciation.
Il faudrait que vous retrouviez le notaire qui s'est occupé de la succession de votre père pour savoir ce qui s'est passé

Par **Marion2**, le **22/03/2011** à **08:39**

Peu importe que ce soit une adoption simple ou pléniaire, alex est bénéficiaire de l'héritage de son père.
Si vous êtes mineur, vous avez droit à un avocat gratuitement.
Allez au greffe du Tribunal, vous aurez toutes les explications nécessaires pour un avocat.

Par **corima**, le **22/03/2011** à **23:03**

Oui, peu importe, elle serait héritière mais les frais de succession ne seraient pas les mêmes

Par **mimi493**, le **22/03/2011** à **23:48**

S'il y a eu adoption (simple ou plénière), vous étiez héritier de votre père (et seul héritier s'il n'y avait pas d'autre enfant, ni conjoint)
Manifestement, vous n'avez pas renoncé à la succession. La prescription pour accepter est de 10 ans. Allez voir le notaire qui a fait la succession ou un avocat.
PS pour Corima : vu que le père adoptif a élevé l'enfant depuis ses 8 ans, les droits de succession seront ceux d'un enfant "normal" (article 786 du CGI)

Par **mimi493**, le **23/03/2011** à **00:21**

Manifestement, vous n'avez pas renoncé à la succession. La prescription pour accepter est de 10 ans. Allez voir le notaire qui a fait la succession ou un avocat.